

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-142

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le mercredi 24 juin, à 18h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lhuis, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 18 juin 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 71 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 79

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Philippe BROYER, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Marine PELISSIER, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Elodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Claire ANDRE, Emilie LAGRUT, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, Alexandre NANCHI, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Florence RIESSER, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Pascal VETTARD, Pascale VERSAUD, Morgan CORNEFERT, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Eric BEAUFORT

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Liliane FLACON), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Eric MAITRE (à Denis JACQUEMIN), Estelle GROSCLAUDE (à Clément TARPIN-LYONNET), Gaël ALLAIN (à Emilie LAGRUT), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Alexia MACREZ (à Yann GOAZIOU)

Étaient excusés et suppléés : François COUROUBLE (par Danièle MAUFFREY)

Était excusé : Françoise GARIBIAN, Eric GAILLARD, Cécile VIGIER

Étaient absents : Serge GOMES, Lionel KLINGLER, Nazarello ALONSO

Objet : Appel à projet collecte CITEO: candidature de la CCPA lauréate et autorisation de signature du contrat de partenariat

VU les Articles R541-86 à R541-132 du Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

M. Serge MERLE, vice-président, rappelle que la CCPA est compétente pour la gestion des déchets ménagers.

Il précise que pour certaines filières, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mis en place. La REP s'inspire du principe du "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent

sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

Les filières REP sont gérées par des éco-organismes avec lesquels les collectivités doivent contractualiser pour obtenir des soutiens financiers ou opérationnels. Les éco-organismes sont agréés par le ministère pour une durée de 5 à 6 ans et ont des objectifs de collecte, réemploi et valorisation.

Citéo est un des éco-organismes agréés par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour la période 2025-2029. Cet éco-organisme soutient financièrement la CCPA en lien avec ses performances de tri et de recyclage des emballages et papiers ménagers.

Dans le cadre des précédents agréments, Citéo a accompagné la CCPA dans la mise en place de la simplification du tri en janvier 2021, via un premier appel à projets. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elle a publié en 2023 un second appel à projets, pour lequel la CCPA a été lauréate pour un montant de soutien d'environ 400 000€ portant essentiellement sur l'amélioration de la collecte sélective (déploiement des bacs jaunes individuels).

Courant 2025, un nouvel appel à projets collecte a été lancé par Citéo. La candidature de la CCPA a été retenue, en mars 2026, sur deux axes :

- l'amélioration des performances de recyclage des plastiques, métaux et papiers.
- la baisse du taux de refus en entrée de centre de tri.

Pour cela, notre candidature englobe la fin du déploiement des bacs jaunes individuels jusqu'à mai 2026 et l'amélioration des collectes de proximité, avec la mise en place de nouveaux points. Elle intègre également une relance de la communication sur le tri des déchets, avec une refonte de l'identité visuelle et une diffusion des messages via divers canaux.

Il est précisé que ce projet représente une enveloppe de près de 590 000 € de dépenses éligibles, subventionnables à hauteur de 80% par l'éco-organisme, soit une recette à venir estimée à 470 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la sélection de la candidature de la CCPA
- AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de partenariat, et ses éventuels avenants et toutes les pièces qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02/07/2026

Publiée

06 JUIL. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

